

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

**CM2016/09/29 : CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITES DE MISSION AUX AGENTS
METROPOLITAINS**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA



ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Manuel Aeschlimann, Sylvie Altman, François Asensi (jusqu'à 15h51 puis pouvoir donné à Patrice Leclerc), Éric Azière, Marinette Bache (jusqu'à 17h12), Denis Badré, Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz (jusqu'à 17h12), Julien Bargeton (jusqu'à 15h25 puis pouvoir donné à Rémi Féraud), Jacques Beaudrier (jusqu'à 15h43), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, Jacqueline Belhomme, David Belliard (jusqu'à 16h10), Zacharia Ben Amar (jusqu'à 16h45), Jacques-Alain Benisti (jusqu'à 16h25), Éric Berdoati (jusqu'à 15h23 puis pouvoir donné à Frédéric Nicolas), Jean-Didier Berger (jusqu'à 16h08), Sylvain Berrios, Jean-Didier Berthault, Julie Boillot (jusqu'à 17h02 puis pouvoir donné à Claude Goasguen), Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 16h46 puis pouvoir donné à Danièle Premel), Geoffroy Boulard (jusqu'à 15h56), Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain, Philippe Bouyssou (jusqu'à 16h36), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros (jusqu'à 17h12), Colombe Brossel (jusqu'à 17h12), Frédérique Calandra (jusqu'à 16h16), Patrice Calmégane, Vincent Capo-Canellas, Gilles Carrez, Luc Carvounas (jusqu'à 16h26), Laurent Cathala (jusqu'à 16h39), Éric Cesari (jusqu'à 17h00), Jacques Chaussat, Hervé Chevreau (jusqu'à 14h51 puis pouvoir donné à Xavier Lemoine), Yves Contassot (jusqu'à 16h44), Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud (jusqu'à 17h12), Stéphanie Daumin, Thierry Debarry, Claire Clermont-Tonnerre (de), Jean-Baptiste Froment (de), Marie-Pierre La Gontrie (de) (jusqu'à 17h12), Grégoire de la Roncière (jusqu'à 15h52 puis pouvoir donné à Jean-Jacques Guillet), Stéphane De Paoli (jusqu'à 16h02), Marielle De Sarnez (jusqu'à 15h27), William Delannoy, Richard Dell'Agnola (jusqu'à 16h49), Tony Di Martino (jusqu'à 16h31 puis pouvoir donné à Marie-Pierre de la Gontrie), Patrick Donath, Patrick Douet, Didier Dousset (jusqu'à 16h31), Carole Draï (jusqu'à 16h29 puis pouvoir donné à Sylvain Berrios), Christian Dupuy (jusqu'à 16h25), Jean-Paul Faure-Soulet, Rémi Féraud (jusqu'à 17h12), Léa Filoche (jusqu'à 17h12), Vincent Franchi, Jean-Christophe Fromantin

(jusqu'à 16h33), Afaf Gabelotaud (jusqu'à 17h12), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 16h36 puis pouvoir donné à Vincent Franchi), Jean-Michel Genestier, Hervé Gicquel, Christophe Girard (jusqu'à 16h38), Claude Goasguen, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Emmanuel Grégoire (jusqu'à 17h12), Jean-Jacques Guillet, Daniel Guiraud (jusqu'à 17h00 puis pouvoir donné à François Dagnaud), Antoine Guiseppone (jusqu'à 16h49), Sakina Hamid, Marie-Laure Harel, Michel Herbillon, Frédéric Hocquard (jusqu'à 17h12), Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Halima Jemni (jusqu'à 17h12), Philippe Juvin (jusqu'à 16h46), Jean-Claude Kennedy (jusqu'à 16h52), Marie Kennedy (jusqu'à 16h33), Bertrand Kern (jusqu'à 17h12), Olivier Klein (jusqu'à 17h12), Laurent Lafon (jusqu'à 17h03 puis pouvoir donné à François Le Clec'h), Christine Lavarde, Jean-Yves Le Bouillonnet (jusqu'à 17h12), François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle (jusqu'à 15h41), Eric Lejoindre (jusqu'à 16h02), Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 17h12), Xavier Lemoine (jusqu'à 16h32), Michel Leprêtre (jusqu'à 16h50), Séverine Maroun, Hervé Marseille (jusqu'à 16h08), Brigitte Marsigny, Pierre-Yves Martin (jusqu'à 16h33 puis pouvoir donné à Dominique Bailly), Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Fadila Mehal (jusqu'à 16h11), Éric Mehlhorn, Jean-Louis Missika (jusqu'à 17h00), Georges Mothron, Gauthier Mougin, Rémi Muzeau (jusqu'à 16h48 puis pouvoir donné à Thierry Debarry), Christophe Najdovski (jusqu'à 16h50), Frédéric Nicolas, Jean-Marc Nicolle (jusqu'à 17h12), Pascal Noury (jusqu'à 17h12), Patrick Ollier, Didier Paillard (jusqu'à 16h43), Mao Peninou (jusqu'à 17h12), Carine Petit (jusqu'à 16h24), Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Robin Reda, André Santini, Gilles Savry, Eric Schlegel, Jean-Pierre Schosteck, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant, Georges Siffredi (jusqu'à 16h39 puis pouvoir donné à Valérie Mayer-Blimont), Sylvie Simon-Deck (jusqu'à 17h12), Anne Souyris, Jean-Pierre Spilbauer, Dominique Stoppa-Lyonnet, Anne Tachène, Michel Teulet, Yves Thoreau (jusqu'à 17h10), Patricia Tordjman, Ludovic Toro, Georges Urlacher, Pauline Véron (jusqu'à 17h12), Dominique Versini (jusqu'à 17h12), Alexandre Vesperini (jusqu'à 15h43 puis pouvoir donné à Manuel Aeschlimann).

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Hélène Amiable (pouvoir donné à Jacqueline Belhomme), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir donné à Gauthier Mougin), Christiane Barody-Weiss (pouvoir donné à Denis Badré), Françoise Baud (pouvoir donné à Michel Leprêtre), Patrick Braouezec (pouvoir donné à Stéphanie Daumin), Jean-Jacques Bridey (pouvoir donné à Colombe Brossel), Ian Brossat (pouvoir donné à Nicolas Bonnet-Ouladj), Christian Cambon (pouvoir donné à Michel Herbillon), Régis Charbonnier (pouvoir donné à Laurent Cathala), Raymond Charresson (pouvoir donné à Anne Tachene), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir donné à Jean-Paul Faure-Soulet), Gérard Cosme (pouvoir donné à Luc Carvounas), Philippe Dallier (pouvoir donné à Patrice Calmégane), Christian Demuynck (pouvoir donné à Christian Dupuy), Corentin Duprey (pouvoir donné à Olivier Klein), Yvan Femel (pouvoir donné à Marie-Christine Segui), Michel Fourcade (pouvoir donné à Marie-Christine Lemardeley), Sylvie Gerinte (pouvoir donné à Georges Urlacher), Eric Grillon (pouvoir donné à Sakina Hamid), Didier Guillaume (pouvoir à Raphaëlle Primet), Anne Hidalgo (pouvoir donné à Jean-Louis Missika),

Christine Janodet (pouvoir donné à Daniel Breuiller), Bruno Julliard (pouvoir donné à Catherine Baratti-Elbaz), Carine Juste (pouvoir donné à Sylvie Altman), Jean-Christophe Lagarde (pouvoir donné à Vincent Capo-Canellas), Jean-François Lamour (pouvoir donné à Daniel-Georges Courtois), Philippe Laurent (pouvoir donné à Bernard Gauducheau), Marie-Pierre Limoge (pouvoir donné à Claire Mayoly-Florentin), Jacques Maheas (pouvoir donné à Daniel Guiraud), Jacques JP Martin (pouvoir donné à Eric Cesari), Virginie Michel-Paulsen (pouvoir donné à Jacques Gautier), Yves Revillon (pouvoir donné à Nicole Goueta), Laurent Rivoire (pouvoir donné à Laurent Lafon), Azzédine Taïbi (pouvoir donné à Patricia Tordjman), Sylvine Thomassin (pouvoir donné à Bertrand Kern), Martine Valleton (pouvoir donné à Séverine Maroun), Sophie Vally (pouvoir donné à Pascal Beaudet), Laurent Vastel (pouvoir donné à André Santini), François Vauglin (pouvoir donné à Emmanuel Grégoire), Alain Vedere (pouvoir donné à Antoine Guisseppone), Jean-Marie Vilain (pouvoir donné à Stéphane De Paoli), Jean-François Voguet (pouvoir donné à Gilles Poux).

ETAIENT ABSENTS : Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud, Patrice Bessac, Alain-Bernard Boulanger, Oliver Dosne, Nathalie Fanfant, Stéphane Gatignon, Jean-Jacques Giannesini, François Haab, Eric Helard, Patrick Jarry, Vincent Jeanbrun, Nathalie Kosciusko-Morizet, Franck Le Bohellec, Catherine Lecuyer, Thierry Meignen, Jean-Loup Metton, Joëlle Morel, Jean-Charles Negre, Anne-Constance Onghena, Philippe Pemezec, Corinne Valls.

RAPPORTEUR : Patrick OLLIER

Pour les besoins du service, les agents métropolitains peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative, en France ou à l'étranger. Ils sont alors munis d'un ordre de mission.

Dans la mesure du possible, la Métropole du Grand Paris se chargera de réserver les titres de transport et les nuitées d'hébergement correspondant à la mission.

Toutefois dans le cas où l'agent devrait avancer les sommes, ainsi que pour les frais de restauration, ils doivent pouvoir leur être remboursés conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des taux applicables aux agents de la fonction publique de l'Etat. Les pièces justificatives seront exigées.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

Il est proposé de se conformer aux taux ministériels. Toutefois, afin de tenir compte de la réalité des prix des nuitées d'hôtel par secteur, il est proposé de porter à 90 euros (la nuit, petit-déjeuner compris) le remboursement dans le cas où la mission s'effectue dans l'une des

14 métropoles ayant le statut d'EPCI ainsi que la métropole de Lyon, dont la liste est fournie en annexe 1 à la présente délibération.

Pour le remboursement des frais de transport, il sera retenu le moyen de transport le moins onéreux ou, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. En outre, lorsqu'aucun service de transport public n'existe pour se rendre de la gare ou l'aéroport sur le lieu de mission ou d'hébergement (ou après l'horaire de fin de service de ces services de transports publics), le remboursement des frais de taxi sera admis, sur présentation du justificatif.

Quand l'intérêt du service le justifie, en France métropolitaine, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre d'une mission dès lors que ce mode de déplacement lui procure un gain de temps certain et/ou lui permet de transporter des objets précieux. Dans ce cas, il sera remboursé sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dont les taux sont fixés par arrêté ministériel. Les frais de stationnement et d'autoroute seront, le cas échéant et sur production de justificatifs, également remboursés.

Dans le cas des formations dispensées par le CNFPT, la Métropole du Grand Paris versera les indemnités uniquement si le CNFPT n'intervient pas. L'attestation de présence sera exigée.

Les déplacements à l'étranger peuvent comprendre le remboursement de frais divers strictement nécessaires au déroulement de la mission.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant la nécessité de prévoir les conditions de versement des indemnités de mission aux agents métropolitains ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le remboursement des frais de mission, dans la limite des taux applicables aux agents de la fonction publique de l'Etat, aux personnels de la Métropole du Grand Paris autorisés à effectuer une mission en France ou à l'étranger à compter de leur date d'entrée en fonction.

AUTORISE à titre dérogatoire et dans la limite du mandat en cours, de déroger à l'arrêté susvisé en portant à 90 euros (la nuit, petit-déjeuner compris) le remboursement de la nuitée dans le cas où la mission s'effectue dans l'une des 14 métropoles ayant le statut d'EPCI ainsi que la métropole de Lyon dont la liste est fournie en annexe 1 à la présente délibération.

PRECISE que

- les taux de remboursement sont plafonnés à ceux mentionnés dans l'arrêté du 3 juillet 2006 et son annexe hormis le cas dérogatoire ci-dessus ;
- l'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé ;
- le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du moyen le moins onéreux ou, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement et sur production de la facture correspondante ;
- la prise en charge des frais de taxi est conditionnée à l'absence de tout moyen de transport public pour se rendre de la gare ou l'aéroport sur le lieu de mission ou d'hébergement et à la production du justificatif y afférent ;
- dans l'intérêt du service, en France métropolitaine, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre d'une mission dès lors que le gain de temps est certain et/ou qu'il doit transporter des objets précieux. Le remboursement s'effectue

sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dont les taux sont fixés par arrêté du 26 août 2008. Les frais de stationnement et d'autoroute seront également pris en charge sur présentation des justificatifs de la dépense ;

- la Métropole du Grand Paris prend en charge les indemnités dans le cadre des formations uniquement en cas de non-participation de l'organisme de formation ;
- dans tous les cas, pour obtenir le remboursement au titre des frais de mission, l'agent doit être muni d'un ordre de mission préalablement signé de l'autorité territoriale, d'un état de frais, des justificatifs des dépenses engagées, et de l'attestation de présence en cas de formation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Député-Maire de Rueil-Malmaison

Ancien Ministre

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT DES INDEMNITES DE MISSION DES AGENTS DE LA METROPOLE

**LISTE DES METROPOLES EXISTANTES
AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Les 15 métropoles existantes au 30 septembre 2016 sont les suivantes :

- Nice
- Lyon
- Aix-Marseille-Provence
- Paris
- Lille
- Bordeaux
- Toulouse
- Nantes
- Rouen
- Strasbourg
- Grenoble
- Rennes
- Montpellier
- Brest
- Nancy

*Vu pour être annexé à la
délibération n° 2016/09/29*



-2-